

*Privilège—M. Stevens*

devoir, ou y a tendu? Si je conclus que oui, je n'ai pas le choix et je dois déclarer à première vue qu'il y a eu outrage.

Il est vrai que c'est un domaine plutôt nébuleux, ou obscur, si vous préférez. Par exemple, il y a eu d'amples discussions à la Chambre pour déterminer si quelqu'un avait volontairement induit la Chambre en erreur. Nous avons également discuté la question de savoir si un député peut formuler une telle accusation sans être à son tour accusé d'employer un langage antiréglementaire, lorsque ces termes figurent dans le libellé de sa motion. D'après les précédents existants, si je ne m'abuse, les Orateurs précédents ont toujours rejeté l'emploi des termes «délibérément induit en erreur» dans une motion ou un renvoi. C'est un problème que le comité devrait évidemment examiner, s'il est finalement saisi de la question.

J'aimerais citer le précédent consigné à la page 1857 du Hansard du 6 décembre 1978. Voici ce qu'avait déclaré l'Orateur:

Même sans tenir compte des précédents et des règles complexes du privilège, je ne puis croire qu'un d'entre nous puisse prétendre que la Chambre n'a aucun recours, face à une telle tentative d'obstruction au moyen de renseignements que l'on admet être trompeurs.

*L'Orateur a poursuivi en ces termes:*

Après l'avoir fait, j'en ai conclu qu'il faut donc accorder la priorité immédiate à la motion du député et que la Chambre doit la débattre sur-le-champ. C'est la Chambre elle-même qui décidera d'adopter ou non la motion, de la modifier ou de l'altérer de quelque façon que ce soit, et, en fait, s'il y a outrage. Ce n'est pas moi qui prends la décision, c'est la Chambre.

Je souligne que, d'après les renseignements dont je viens de vous faire part, madame le Président, ainsi que ceux dont je vais recommander l'examen au comité, sans oublier les témoins qu'il devrait convoquer, à mon avis, la question de privilège se pose à première vue, selon les précédents que je viens de citer. Il a déjà clairement été établi que l'échange qui a eu lieu le 6 février dernier entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même donnait bel et bien matière à la question de privilège.

J'aimerais aborder brièvement une autre question, madame le Président. Il s'agit d'un renvoi au compte rendu du 28 février 1978 qui fait état de la question de privilège, mettant encore une fois en cause le député de Durham-Northumberland. Cette question portait sur l'emploi des termes «induit en erreur» et «délibérément induit en erreur». Dans ce renvoi, la présidence avait alors établi de façon très concluante dans quel cas ces termes peuvent ou ne peuvent pas être utilisés. Pour ne pas faire consigner ces passages, je prierai Votre Honneur de se reporter aux pages 3294 et 3295 du Hansard du 28 février 1978. On y verra que la motion que je vais proposer satisfait aux conditions de forme. Si vous décidez que la question est recevable à priori, comme je le pense, alors la motion ne pourra être écartée pour vice de forme.

Si la question est renvoyée au comité compétent, je suggérerais d'y faire comparaître divers témoins. Les quatre ministres dont j'ai parlé devront évidemment être appelés à expliquer à quel moment, selon eux, la décision définitive a été prise dans cette affaire. On pourrait aussi faire comparaître le personnel de chacun des ministères. Je pourrais même donner une liste des personnes que j'ai à l'esprit.

En ce qui concerne Massey-Ferguson, il serait utile de convoquer son président du conseil et directeur général et premier responsable exécutif, M. Victor A. Rice. Également M. Vincent D. Laurenzo, le vice-président et contrôleur et M.

D. Brian Long, le vice-président de la planification stratégique et technique. Je pense que les deux conseillers financiers de cette entreprise, qui doivent certainement être au courant de cette question, pourraient et devraient aussi être convoqués. Je pense à John Cairns et Susan Murray. Les représentants de Wood Gundy and Company, de Toronto et de Pitfield, MacKay, Ross, de Toronto, devraient et pourraient être convoqués puisqu'ils disposent de renseignements sur le moment où la décision a été prise.

Bref, madame le Président, si vous estimez qu'il y a lieu à priori d'examiner si la Chambre a été induite en erreur, et peut-être même délibérément, je présenterai la motion suivante:

Que le Comité permanent des privilèges et élections soit chargé d'étudier la question de l'outrage dont le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est rendu coupable envers la Chambre des communes le vendredi 6 février 1981, en refusant de l'informer que les négociations avaient abouti avec Massey-Ferguson, alors qu'il s'appretait à communiquer à la presse, dans le courant de la même journée, tous les détails du refinancement, ce qui confirmait qu'il avait effectivement induit la Chambre en erreur ce jour-là.

**M. Bob Rae (Broadview-Greenwood):** Madame le Président, le seul apport que je puisse faire à cette question de privilège soulevée par le député de York-Peel (M. Stevens) est de signaler que j'ai assisté à un certain nombre de séances du comité, tout comme le député de York-Peel. Il s'agit du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques devant lequel, sauf erreur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a témoigné. Malheureusement, comme je ne savais pas que la question serait soulevée aujourd'hui, je n'ai pas ici le procès-verbal de cette séance du comité. Si ma mémoire est fidèle, c'est au cours de la séance du 21 octobre 1980 que le ministre m'a répondu par l'affirmative quand je lui ai demandé plus précisément s'il ferait une déclaration à l'appel des motions au sujet de tout marché conclu entre le gouvernement fédéral et Massey-Ferguson. Il a répondu oui. Je l'ai fait remarquer au ministre en une autre occasion, mais je voudrais consigner au compte rendu qu'il a bel et bien déclaré au comité qu'il ferait une déclaration quand Massey-Ferguson et le gouvernement en viendraient à une entente.

● (1540)

**L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Madame le Président, la Chambre est saisie de cette affaire plutôt que de la question constitutionnelle qui, au dire des députés de l'opposition officielle, devait être plus importante que toute autre chose.

**Une voix:** La franchise avant tout.

**M. Gray:** Cela va de soi.

Ce jour-là, j'ai dit que je n'avais encore aucune déclaration à faire au sujet du dossier Massey parce que nous n'en avons pas encore pris de décision finale. Il est tout à fait exact, madame le Président, que des représentants de Massey et du gouvernement avaient passé toute la semaine précédente à en discuter, mais contrairement à ce qu'avoue mon honorable ami, ce jeudi-là, le cabinet n'avait encore pris aucune décision. La décision finale n'a été prise qu'après la période des questions, après mon départ de la Chambre et juste avant que l'avis soit affiché à la tribune de la presse, à 2 h 15 de l'après-midi.